Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 23.168
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DRH / COMPETENCES
Affaire suivie par : ALDABE Céline

Ressources Humaines - Signature d'une convention de formation avec La Ligue de l'Enseignement

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des actions de formation à destination d'un agent de la commune de Vigneux-sur-Seine, la Ligue de l'Enseignement, Espace Condorcet 88 rue Marcel Bourdarias CS 70013, 94146 Alfortville Cedex, a fait une offre pour organiser une formation BPJEPS LTP (Loisirs tout public) qui se déroulera sur une durée de soixante-cinq jours, sur les années 2023 et 2024 ;

Considérant que cette formation correspond à un cahier des charges bien précis notamment l'accompagnement d'un agent dans sa professionnalisation tout au long de la carrière et dans le perfectionnement de ces compétences ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est donc nécessaire de signer la convention de formation correspondante, avec l'organisme de formation La Ligue de l'Enseignement, Espace Condorcet 88 rue Marcel Bourdarias CS 70013, 94146 Alfortville Cedex ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER une convention de formation avec l'organisme La Ligue de l'Enseignement, Espace Condorcet 88 rue Marcel Bourdarias CS 70013, 94146 Alfortville Cedex, pour organiser une formation BPJEPS LTP (Loisirs tout public) au bénéfice d'un agent communal.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 5272,50 euros TTC (cinq mille deux cents soixante-douze euros et cinquante centimes), sur les exercices correspondants, dont 3000 euros TTC (trois mille euros) sur l'année 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 12/07/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/07/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230712-23-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Affichage : 13/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage